

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2023 – 110

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 20 décembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze décembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER

Pouvoirs :

- A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET
- E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, P. MEGE, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Modification du tableau des emplois de la commune

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002116-20231220-D2023_110-D

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal 20 décembre 2023,

Considérant qu'un agent est promouvable au grade de Chef de Service de Police Municipale 2^{ème} classe ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : approuve la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle à compter du 01/01/2024
Grade : Chef de service de Police Municipale Echelon : 12ème Indice Brut : 563 Indice majoré : 477 Ancienneté : 2 ans	Grade : Chef de service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe Echelon : 10ème Indice Brut : 567 Indice majoré : 480 Ancienneté : 18 mois

Article 2 : précise que les crédits afférents seront prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUET

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20231220-D2023_110-D